

## RESOLUTION 3.12

### PRISES ACCIDENTELLES, INTERACTIONS COMPETITIVES ET REPULSIFS ACOUSTIQUES

*La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :*

Sur recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS :

*Rappelant son inquiétude* sur les impacts négatifs des activités de pêche sur les populations de cétacés dans l'aire de l'ACCOBAMS ;

*Préoccupée* par l'utilisation de répulsifs acoustiques sans réglementation par les pêcheurs de plusieurs Pays de l'aire de l'ACCOBAMS.

*Prenant note* avec satisfaction des progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet ByCBAMS destiné à l'atténuation des prises accidentelles de cétacés ;

*Accueillant favorablement* la collaboration entre l'ACCOBAMS et la Commission Générale des Pêches en Méditerranée sur la question des prises accidentelles de cétacés et d'autres espèces marines en danger ;

*Consciente que* la raréfaction des proies est l'un des facteurs principaux d'interaction compétitive entre les cétacés et les activités de pêche ;

*Consciente* des incertitudes sur l'efficacité des répulsifs acoustiques dans la réduction des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans l'aire de l'Accord et que des études scientifiques sont nécessaires afin d'évaluer aussi bien l'efficacité et les impacts environnementaux des répulsifs acoustiques sur les populations de cétacés et sur le milieu marin dans l'aire de l'Accord ;

*Rappelant que*, l'Accord invite les Parties à collecter et analyser les données sur les interactions homme/cétacé directes et indirectes par rapport à la pêche et à prendre des mesures appropriées, en appliquant si nécessaire le principe de précaution ;

*Rappelant également* la Résolution 8.22 de la CMS sur les effets négatifs des activités humaines sur les cétacés et la Résolution 2.12 et ses lignes directrices annexées qui engage vivement les Parties à :

- réglementer strictement l'utilisation des AHD (répulsifs acoustiques de harcèlement) afin de réduire les conflits entre les cétacés et les activités de pêche ou les opérations de mariculture dans l'aire de l'Accord ; et
- recommande strictement que l'utilisation de « pingers », lorsque autorisée et appropriée, soit entreprise uniquement après la réalisation d'études contrôlées destinées à s'assurer qu'ils constituent une mesure efficace d'atténuation.

1. *Encourage* les Parties Contractantes à participer au projet ByCBAMS en :

- Recueillant des données sur les prises accidentelles actuelles dans l'aire du projet, établissant si nécessaire, des protocoles officialisés pour des observateurs indépendants sur des bateaux de pêche ;
- Eveillant la conscience des pêcheurs sur la nécessité de réduire l'impact de la pêche sur les populations de cétacés ; et
- Améliorant le savoir-faire des pêcheurs pour manipuler correctement et libérer vivants les cétacés pris accidentellement dans leurs engins de pêche.

2. *Invite* le Comité Scientifique à analyser, sur la base des connaissances disponibles, l'utilité de répulsifs acoustiques par rapport aux interactions pêche/cétacé, et d'en faire un rapport qui devra être achevé et mis à disposition sur le site ACCOBAMS avant fin 2008 ;
3. *Charge* le Secrétariat de préparer, en étroite collaboration avec le Comité Scientifique et les organisations concernées, les spécifications techniques et les conditions d'utilisation des répulsifs acoustiques dans l'aire de l'Accord qui devront être présentées à la Quatrième Réunion des Pays Parties de l'Accord ACCOBAMS ;
4. *Invite également* le Secrétariat et le Comité Scientifique à collaborer avec les Organisations et Organismes concernés sur la question de la relation entre la raréfaction des proies et l'augmentation des interactions entre les cétacés et les activités de pêche en proposant des solutions pour y remédier si cela s'avère possible.